

**SERVICES TECHNIQUES**

FB/HB/KV

**DECISION N° 24 - 08796**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

**VU** l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant que les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ hors taxes,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la société J.M.C dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1**

De signer le marché M202325 ayant pour objet « Création d'un auvent au groupe scolaire Charlemagne à Villeparisis – Lot 1 Couverture » avec la société JMC, sise 97 rue Charles Van Wyngène – 77181 COURTRY, représentée par Monsieur Anthony DA SILVA .

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. L'ordre de service marquera le début de l'exécution.

Le montant des travaux s'élève à 25 949,00 € HT soit 31 138,80 € TTC.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

### Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 11 janvier 2024

Le Maire,  
Frédéric BOUCHE

